



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

Unité Départementale des Vosges
de la DIRECCTE Grand Est

ARRETE n° 461/17
portant autorisation de dérogation au repos dominical

**Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU la demande formulée le 17/02/2017 par la Société DECATHLON EPINAL à l'effet d'être autorisée, en application de l'article L 3132-20 du code du travail, à donner un autre jour que le dimanche le repos hebdomadaire à une partie du personnel ;
- VU les avis du C.E. consulté le 24 janvier et le 14 février 2017 ;
- VU la consultation des salariés qui préfèrent le travail dominical au travail de nuit (3 nuits ou 1 dimanche) ;
- VU les articles L 3132-20, R 3132-16 et R 3132-17 du code du travail ;
- VU les avis émis dans le cadre de la consultation à laquelle il a été procédé le 21 février 2017 conformément au 1^{er} alinéa de l'article R 3132-16 du code du travail ;

- **CONSIDERANT** que la Société DECATHLON EPINAL doit faire travailler 25 salariés maximum les dimanches 26 mars, 23 avril, 27 août et 8 octobre 2017 ;

- **CONSIDERANT** que cette demande est motivée par le déménagement des rayons en l'absence de clients pour des raisons de sécurité et de confort ;

- **CONSIDERANT** les compensations salariales et les modalités de répartition de l'horaire hebdomadaire prévues par cette société ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Vosges,

.../...

ARRÊTÉ

- Article 1** La Société DECATHLON à EPINAL est autorisée à donner le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche aux salariés volontaires les dimanches 26 mars, 23 avril, 27 août et 8 octobre 2017,
- Article 2** Madame la secrétaire générale de la préfecture des Vosges et Monsieur le responsable de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges,

Epinal, le 13 mars 2017

Le Préfet des Vosges,
Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable
de l'unité départementale des Vosges
de la direccte GRAND EST,



François MERLE